# Convention relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône à recrutement interdépartemental

#### **ENTRE**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2016,

d'une part

#### ET

Le Département du Gard, représenté par M. Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ,

d'autre part.

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1:

En application de l'article L213-8 du code de l'éducation susvisé, le Département du Gard est appelé à participer pour l'exercice 2016 aux dépenses de fonctionnement et de personnels des collèges des Bouches du Rhône accueillant au moins 10% des élèves résidant dans le Département du Gard.

## **ARTICLE 2:**

Le collège Robert Morel à Arles, accueillant 125 élèves originaires du département du Gard pour un effectif global de 723 élèves (17,19%), est concerné au titre des collèges publics.

La dotation de fonctionnement allouée au collège Robert Morel à Arles au titre de 2016 s'élève à **159 347** €

En conséquence, la contribution du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **27 391,75** €

## **ARTICLE 3:**

Le collège Sainte Marthe à Tarascon, accueillant 47 élèves originaires du département du Gard pour un effectif global de 237 élèves (19,83%), est concerné au titre des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La dotation de fonctionnement allouée au collège Sainte Marthe à Tarascon au titre de 2016 s'élève à 63 646,35 € s'agissant de la « part matériel », et à 77 839,02 € s'agissant de la « part personnel », soit un total de 141 485,37 €

En conséquence, la contribution du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Sainte Marthe à Tarascon, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **28 056,55** €

# **ARTICLE 4:**

Le Département du Gard se libérera de sa contribution au titre de l'exercice 2016, d'un montant total de 55 448,30 € dès signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

à Marseille, le

à Nîmes, le

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le Président du Conseil Départemental du Gard